



info parents

2024- 2025
version août 2024

TABLE
DES
MATIÈRES



Direction – secrétariat	p.2-3
Message du directeur	p.3
Aides et soutiens	p.4
Organisation de l'école	p.5
Horaires	p.6

SECRÉTARIAT
DIRECTION



Horaires du secrétariat	
Lundi au Vendredi	
<i>Matin</i>	De 8h30 à 12h00
<i>Après-midi</i>	De 14h00 à 16h00
Mercredi	
<i>Matin</i>	De 8h30 à 12h00
<i>Après-midi</i>	fermé



Alexandra Délétroz
Doyenne



Ghislaine Vittoz
Doyenne



Marie-Claude Mounerat
Doyenne



Murielle Burnand
Doyenne

Le conseil de direction se compose du directeur et de quatre doyennes. Ce conseil est chargé de la bonne gestion de l'établissement, tant sur le plan pédagogique qu'administratif.

Il est garant des dispositions légales et réglementaires. Selon les situations, le directeur ou les doyennes interviennent auprès des élèves et des parents ainsi qu'auprès du corps enseignant.

Le suivi des élèves en difficulté est assuré principalement par les doyennes.

MOT DU DIRECTEUR

Chers élèves, chers parents,

Nous vous souhaitons une rentrée sereine puis une magnifique année scolaire 2024-2025.

Ce bulletin « Infos parents » contient de nombreuses informations pratiques. Nous espérons qu'il vous sera utile.

Il est indispensable de pouvoir compter sur des parents sensibles à un climat serein, reposant sur des échanges constructifs et respectueux.

Les professionnels de l'établissement sont très volontiers à votre disposition pour évoquer la situation de votre enfant. N'hésitez pas à nous contacter par le biais de l'agenda ou en sollicitant un rendez-vous.

Par la qualité de notre dialogue, de nos collaborations, nous contribuerons à ce que votre enfant se sente bien, dans une école où il fait bon vivre et étudier.

Sébastien Nater

Directeur



INFIRMIÈRE SCOLAIRE

<i>Berrières</i>	Caroline Schertzinger	021/315.62.58
<i>Pierrefleur, Plaines du Loup, Bois-Gentil</i>	Maïté Dizerens	021/315.67.95 ou 021/315.47.84

ASSISTANTES SOCIALES

COLLÈGES DE BOIS-GENTIL / CITY-BÉCHERETTE / PLAINES DU LOUP / COLLÈGES DES BERGIÈRES / PIERREFLEUR

Amina Gysling	021/315.64.92 079.367.19.20	amina.gysling@lausanne.ch
---------------	--------------------------------	--

MÉDIATRICE SCOLAIRE

Tiffany Walt	076/ 303.41.97	tiffany.walt@edu-vd.ch
Caroline Stas	079/129.82.13	caroline.wehren@edu-vd.ch
Shirley Demont	076/ 434.39.89	shirley.demont@edu-vd.ch

EDUCATRICE EN MILIEU SCOLAIRE

Delphine Moreillon	078/208.98.01	delphine.moreillon@bellet.ch
Céline Witschi	078/226.40.00	celine.wehren@bellet.ch

LE SERVICE PPLS

Des psychologues, psychomotriciens et logopédistes collaborent avec les autres professionnels de l'établissement. Ils effectuent des consultations à la demande des parents. Pour toute demande concernant ces professionnels, le secrétariat du service de psychologie scolaire est atteignable **au 021/315.66.22.**

		Rac I ET II Rattrapage		
14-15 ans	11S			degré secondaire 1
13-14 ans	10S	Voie pré-gymnasiale	Voie générale*	
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	Deuxième cycle primaire (cycle 2)		degré primaire 1
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P			
7-8 ans	4P	Premier cycle primaire (cycle 1)		
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			

* enseignement en 2 niveaux pour le français, les mathématiques et l'allemand

Le degré primaire est constitué de deux cycles primaires.

Le premier cycle primaire comprend les années 1 à 4 de l'école obligatoire dont les deux premières années constituent l'école enfantine. Le deuxième cycle comprend les années 5 à 8.

Le degré secondaire est constitué des années 9, 10 et 11 de l'école obligatoire.

L'établissement primaire de Pierrefleur regroupe les 6 premières années primaires de la scolarité obligatoire.

HORAIRES
DES
ÉLÈVES



Horaires des bâtiments

8h25 – 10h00
10h20 – 11h50

PAUSE DE MIDI

13h55 – 15h40

1P

5 matinées. Congé tous les après-midis.
20 périodes de cours

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
MATIN : 4 périodes					
APRÈS-MIDI : 2 périodes					

2P

4 journées complètes. Congé mercredi toute la journée.
24 périodes de cours

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
MATIN : 4 périodes					
APRÈS-MIDI : 2 périodes					

3P - 6P

Congé le mercredi après-midi.
28 périodes de cours

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
MATIN : 4 périodes					
APRÈS-MIDI : 2 périodes					

Vacances 2024-2025

Rentrée des classes le	19 août 2024
Lundi du Jeûne fédéral	16 septembre 2024
Vacances d'automne	du 12 au 27 octobre 2024
Vacances d'hiver	du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025
Relâches	du 15 au 23 février 2025
Vacances de Pâques	du 12 avril au 27 avril 2025
1er mai	Congé
Pont de l'Ascension	jeudi 29 mai au dimanche 1 ^{er} juin 2025
Lundi de Pentecôte	9 juin 2025
Vacances d'été	du 28 juin 2025 au 17 août 2025
Rentrée 2023	18 août 2025

VACANCES SCOLAIRES 2024 – 2031

Ces informations sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/vacances-scolaires/>





ABSENCES

Avant l'école et le jour même, signaler l'absence à l'enseignant-e selon les modalités transmises par celui-ci, celle-ci;

- À son retour, l'élève transmettra à l'enseignant-e une excuse écrite ou le formulaire complété que vous trouvez à la fin de l'agenda ou du cahier de communication; joindre un certificat médical pour toute absence excédant une semaine ou en cas d'absences répétées.
- Si votre enfant doit s'absenter pour une visite chez un médecin ou pour un événement imprévisible, le même formulaire, coché à « justification d'absence » suffit. Pensez néanmoins à avertir l'enseignant-e de l'absence de l'enfant. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre enfant rattrape le travail effectué en classe durant son absence.

ARRIVÉES TARDIVES

- RLEO Art. 99 al. 3

Les enseignants signalent les absences non justifiées et les arrivées tardives des élèves à leurs parents puis, en cas de récurrence, au directeur, qui transmet au Préfet le rapport des absences non justifiées et des arrivées tardives, qu'elles soient imputables ou non aux parents.

DEMANDES DE CONGÉ

RLEO Art. 54 al. 1, 2 et 4

- **Les enseignant-e-s ne sont pas habilité-e-s à accorder un congé. Toute demande doit être adressée à la direction au moins 2 semaines à l'avance et par écrit, en indiquant clairement le motif.** Par décision de la Cheffe du DFJC, un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle, ...) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.
- En principe, **il n'est pas accordé de congé juste avant ou après les vacances.** De plus, un congé de longue durée n'est généralement pas accordé au cours de deux années scolaires consécutives.



ACCIDENT SURVENU DURANT LES HORAIRES SCOLAIRES

La Ville de Lausanne a contracté pour les élèves des établissements scolaires lausannois une assurance complémentaire, auprès de la Vaudoise Assurances, en cas d'accident survenu pendant l'activité scolaire.

La Vaudoise Assurances intervient en complément de l'assurance maladie et accident de votre enfant.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que conformément à la LAMAL, la Vaudoise Assurances n'assure pas les franchises, quote-part et contributions aux frais hospitaliers, qui restent à la charge des parents.

Marche à suivre :

- a) l'enseignant-e annonce l'accident au secrétariat (formulaire) ;
- b) le secrétariat annonce l'accident à l'assurance complémentaire ;
- c) les parents contactent l'assurance obligatoire de leur enfant et lui transmettent
- d) l'ensemble des factures;
- e) le secrétariat envoie aux parents un courrier avec les coordonnées de l'assurance complémentaire, pour le remboursement des factures éventuellement non prises en charge par l'assurance obligatoire de l'enfant.

USAGE DES TÉLÉPHONES PORTABLES ET AUTRES APPAREILS MULTIMEDIA PAR LES ÉLÈVES

Principes

Les téléphones portables et autres appareils multimédias doivent être éteints et invisibles durant le temps scolaire.

En cas d'urgence, les élèves s'adressent à un professionnel de l'école.

- L'élève est seul responsable de ce matériel, également en cas de perte ou de vol.
- Pour des questions de respect de la sphère privée et du droit à l'image, l'élève n'est pas autorisé à prendre des photos ou à filmer dans le cadre scolaire.

LEO Art. 120 al. 1 Lorsqu'il enfreint les règles de discipline ou les instructions de l'enseignant, l'élève est passible de sanctions disciplinaires prévues dans la présente loi.



DÉPARTS OU CHANGEMENTS DE COORDONNÉES

- Aviser rapidement le secrétariat pour tout changement de coordonnées (déménagement, séparation, changement de n° de tél., ...) ou lorsque vous allez quitter l'établissement.

AUTRES INFORMATIONS

Il est de la responsabilité des parents d'aviser les enseignant-e-s lors de situations particulières (prises en charges PPLS, suivis médicaux, autorité parentale, ...), lorsqu'ils le jugent nécessaire.

ENCLASSEMENTS 2024-2025

L'enclassement des plus de 900 élèves de l'établissement primaire de Pierrefleur se fait sur la base des critères suivants :

- les fratries : l'enclassement des frères et sœurs entre la 1P et la 6P dans le même collège si possible;
- l'équilibre des effectifs;
- la proximité des lieux d'habitation ou de garde;
- l'équilibre des groupes;
- les élèves à besoins spécifiques.

Le respect de ces critères implique que votre enfant ne fréquente pas forcément le bâtiment le plus proche de votre habitation.

Si pour des questions de garde, vous souhaitez que nous tenions compte d'une autre adresse, merci de nous écrire un courrier en précisant cette adresse.

Les demandes spécifiques (dérogation au lieu d'enclassement, de jumeaux, etc.) doivent être réitérées chaque année. Toute autre demande particulière doit être adressée par écrit à la direction de l'EP Pierrefleur.

GARDERIES

Après inscription par les parents, les élèves de 1P-2P (jusqu'à 6 ans et demi) peuvent être accueillis dans une garderie qui se trouve à proximité de l'école. Les éducateurs prennent en charge les trajets entre l'école et la garderie.

Pour tout renseignement sur les conditions d'inscription et les places disponibles :

BIP (Bureau d'Information des Parents)
Case postale 5032
Pl. Chauderon 9
1002 Lausanne

Réception ouverte tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Tél. : 021 315 60 00 Permanence téléphonique les mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00.

Informations : www.lausanne.ch/bip

ACCUEIL POUR LES ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE (APEMS/DAC)

Situés à proximité des écoles, des lieux d'accueil (APEMS) répondent aux besoins des familles dans les différents quartiers de la ville. Les enfants y sont accueillis le matin entre 7h et 8h30, à midi entre 11h50 et 14h et après l'école à partir de 15h40 et jusqu'à 18h30.

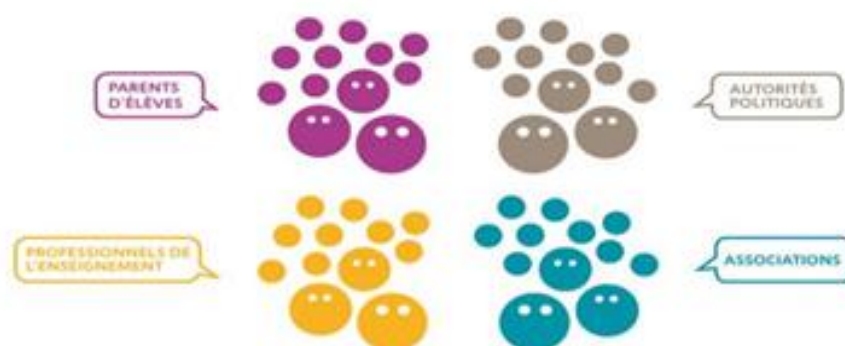
Dans chaque APEMS, une équipe d'éducateurs/trices et de moniteurs/trices proposent des activités ludiques en marge des repas.

Sous réserve d'une activité professionnelle de leurs parents, tous les petits Lausannois entre 6 et 10 ans, soit depuis la 3^{ème} année primaire, peuvent être accueillis par l'APEMS le plus proche de leur école.

Les inscriptions se font au moyen d'un formulaire déposé auprès du service d'accueil de l'enfance (bâtiment administratif de Chauderon 9, 4^{ème} étage, secteur APEMS).

COMMISSION D'ETABLISSEMENT

**Participez à la vie de l'établissement scolaire
de votre enfant!
Donnez votre avis et proposez de nouveaux projets !**



Membres de la commission d'établissement de Pierrefleur en 2021-2026

Quart école
Quart associations
Quart politique
Quart parents

Vous trouver les membres de la nouvelle législature sur le site

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/scolarité-a-lausanne/conseil-et-commissions-etablisements/commission-de-pierrefleur.html>

SITES SCOLAIRES

COLLÈGE de PIERREFLEUR



Chemin du Boisy 8
1004 Lausanne
Tél. +41 21 315 67 99

Collège de BOIS-GENTIL



Chemin du Bois-Gentil 7
1018 Lausanne
Tél. +41 21 315 47 81
Tél. +41 21 315 47 83

Collège des Plaines-du-Loup



Ch. Germaine Ernst 3
1018 Lausanne

Collège des Bergières



Avenue des Bergières 44
1004 Lausanne
Tél. +41 79 864 93 89

Collège de City-Blécherette



Chemin du Petit-Flon 52-54
1018 Lausanne
Tél. +41 21 315 67 11

Secrétariat des APEMS
Accueil de jour
de l'enfance
Secteur APEMS

Place Chauderon 9
4e étage
Case postale 5032
1002 Lausanne

Tél. +41 21 315 68 23
+41 21 315 68 33
+41 21 315 68 08

Fax +41 21 315 60 11
Lundi-vendredi
07h30-11h45
13h00-17h00

tl 18: Port-Franc ;
tl: Chauderon ;
m1: Vigie ;
m2 Lausanne-Flon ;
LEB: Chauderon ;



